

DÉCISION DG n° 2017-380

**portant modification de l'organisation de
l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 22 novembre 2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée susvisée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est modifiée comme suit :

Le III de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« III - La Direction de la communication et de l'information

Rattachée au directeur général, elle est chargée :

- de définir la stratégie de communication et d'information interne et externe en lien avec la stratégie globale de l'Agence ;
- de mettre en œuvre et coordonner les plans d'action qui en découlent ;
- d'assurer l'interface avec les associations de patients et les professionnels de santé ;
- d'assurer les relations avec les médias et les publics sur les réseaux sociaux ;
- de développer la diffusion de l'information au sein de l'Agence ;
- de développer et de diffuser des contenus institutionnels et scientifiques adaptés et ciblés ;
- de veiller à la pertinence et à la cohérence des informations à destination des publics ;
- d'animer le site ansm.sante.fr et assurer les mises en ligne, en lien avec les directions concernées ;
- d'assurer une veille scientifique, réglementaire et sociétale.

La Direction de la communication et de l'information comprend :

- le pôle digital, media et veille ;
- le pôle communication institutionnelle et information des publics. »

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017, est publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **Dr Dominique MARTIN**

ET DEC. 2017

Directeur général